

SAINT-MARIN

Date des élections: 28 mai 1978

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres du Parlement à la suite de la dissolution anticipée de ce dernier en mars 1978. Les précédentes élections générales avaient eu lieu en septembre 1974.

Caractéristiques du Parlement

Le Grand Conseil général, Parlement monocaméral de Saint-Marin, se compose de 60 membres élus pour 5 ans.

Système électoral

Est électeur tout citoyen âgé de 18 ans révolus et jouissant pleinement de ses droits politiques à l'exception des malades mentaux, des personnes privées de leur capacité juridique et des personnes condamnées pour fraude électorale ou détenues pendant plus d'un an pour crime.

Les listes électorales font l'objet d'une révision annuelle. Le vote n'est pas obligatoire. Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Est éligible au Parlement tout électeur âgé de 25 ans révolus, sachant lire et écrire et résidant à Saint-Marin, à l'exception des personnes investies d'une fonction ou d'une dignité ecclésiastiques. Il y a incompatibilité entre le mandat parlementaire et les fonctions de consul ou de consul honoraire, ou encore d'agent de la force publique. Les liens de parenté peuvent également constituer une cause d'inéligibilité, parents et enfants ne pouvant siéger en même temps au Parlement, non plus que deux conjoints. Les candidats au Parlement doivent appartenir à un parti politique.

La République de Saint-Marin est divisée en 33 circonscriptions électorales, dans lesquelles les membres du Parlement sont élus; au scrutin de liste, selon le système de la représentation proportionnelle. Chaque électeur vote, soit pour une liste, soit pour six candidats au maximum.

Si une vacance survient au Grand Conseil général au cours des cinq années de la législature, et qu'elle qu'en soit la raison, le siège est attribué au candidat appartenant à la même liste que l'ancien titulaire et qui a recueilli le plus grand nombre de suffrages après celui-ci. S'il arrive que plus de la moitié de ses membres doivent être remplacés, le Grand Conseil général est alors renouvelé dans sa totalité.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Les élections de 1978 ont été motivées par la crise gouvernementale de quatre mois provoquée par le Parti socialiste qui, en novembre 1977, avait décidé de ne plus soutenir le Gouvernement démocrate-chrétien minoritaire. Le Parlement a été dissous le 23 mars.

Le Parti démocrate-chrétien — au pouvoir depuis 1957 — a remporté un siège et a conservé sa position de plus grand parti au Parlement. Finalement, le nouveau Gouvernement est composé de membres communistes (16 sièges) et de membres des deux partis socialistes (15 sièges) qui, réunis, forment une majorité au Parlement. Le Grand Conseil général a approuvé ce nouveau Gouvernement de gauche par une voix le 17 juillet.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges au Grand Conseil général

Nombre d'électeurs inscrits	19.615
Votants	15.491 (78,98 %)
Bulletins blancs et nuls	410
Suffrages valablement exprimés	15.081

Formation politique	Nombre de candidats	Suffrages obtenus	%	Nombre de sièges
Parti démocrate-chrétien	60	6.380	42,30	26
Parti communiste	60	3.791	25,14	16
Parti socialiste	60	2.077	13,77	8
Parti unitaire socialiste	60	1.678	11,13	7
Parti social-démocrate	60	629	4,17	2
Comité pour la défense de la République	1	426	2,82	1
Parti marxiste-léniniste	10	100	0,66	—
				60

2. Répartition des parlementaires par catégories professionnelles

Fonctionnaires	36
Juristes	6
Hommes d'affaires	3
Artisans	2
Divers	13
	60

3. Répartition des parlementaires suivant le sexe

Hommes	57
Femmes	3
	60